



REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE AUX FLEURS

Un marché aux fleurs, regroupant des commerçants inscrits au registre du commerce est organisé par la Mairie de Quint-Fonsegrives.

Article 1 :

Le Marché aux fleurs est réservé aux pépiniéristes, horticulteurs, roseraies, fleuristes, potiers, mobiliers de jardin.

Article 2

Il aura lieu :

*Le dimanche 23 avril 2017
de 9 h à 18 h.*

Place Bergerot (Place du Marché) à Quint-Fonsegrives

Article 3

La Mairie, organisatrice de cette manifestation, se réserve le droit de définir les emplacements des commerçants. Elle est seule compétente, en cas de litige et seule habilitée pour accepter les dossiers.

Les participants auront à leur disposition un « parking exposants » matérialisé à cet effet.

Article 4

Chaque participant est responsable de son emplacement.

L'installation du marché se fera le dimanche 23 avril 2017 de 7h00 à 8h30.

Le démontage s'effectuera le dimanche 23 avril 2017 à partir de 18 heures.

L'installation des emplacements est laissée à l'initiative des exposants, aux seules conditions de respecter les règles de sécurité et de ne pas gêner les autres participants.

Article 5

Il appartient aux exposants de s'assurer contre les risques liés à leur activité. Ils déclarent, par ailleurs, renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol ou de dégâts éventuels.

Article 6

Les inscriptions seront enregistrées jusqu'au **17 avril 2017 dernier délai**. Toute inscription devra être accompagnée impérativement de son règlement. ***Le règlement par chèque doit être établi à l'ordre du Trésor Public.*** La police municipale est responsable de la régie du marché.

- Le droit de place est fixé à 5 Euros le mètre linéaire.

- La profondeur est de 2m50.

En cas de désistement, les sommes versées ne seront pas restituées.

Règlement intérieur du Marché aux fleurs de Quint-Fonsegrives

Article 7

Le Marché aux fleurs fait l'objet d'une déclaration préfectorale autorisant la vente au déballage. Les exposants devront être inscrits sur un livre de police dès leur arrivée sur les lieux du marché.

Pièces à fournir lors de l'inscription :

Copie de la carte d'identité
N° de la carte professionnelle
Attestation d'assurance
Bulletin d'inscription dûment complété
Règlement par chèque à *l'ordre du Trésor Public*

Article 8

Le fait de participer au Marché aux fleurs entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans restriction.

Fait à Quint-Fonsegrives, le vendredi 20 janvier 2017.

Responsable du Marché aux fleurs : Marielle Bénito – marielle.benito31@orange.fr 06.40.25.21.24

Tél. Mairie : 05 61 24 04 98 – Fax : 05 61 24 18 02

Bulletin d'inscription ci-dessous à retourner avant le 17 avril 2017 à :
Marielle Bénito – Mairie de Quint-Fonsegrives – 31130 Quint-Fonsegrives



Bulletin d'inscription Marché aux Fleurs de Quint-Fonsegrives du 23 avril 2017
Attention, la limite d'inscription est fixée au 17 avril 2017 dernier délai

Nom : Prénom :

Enseigne :

Adresse : Tél : .../.../.../.../...

Activité :

N° de la carte professionnelle :

Nombre de mètres linéaires :

Montant de l'inscription : ml x 5 Euros = Euros

Je déclare avoir pris connaissance des termes du règlement en sa totalité et d'en accepter les conditions. Je certifie exactes les déclarations faites dans le bulletin d'inscription.

Fait à, le Signature :

(1) rayer la mention inutile